

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
Art. 32. Frais de construction et de réparation de routes destinées à faciliter l'exploitation des propriétés de l'Etat.	50,000 "	"	
Art. 33. Intérêts moratoires en matières diverses (crédit non limitatif).	1,500 "	"	
CHAPITRE V.			2,302,680 "
PENSIONS ET SECOURS.			
Art. 34. Premier terme des pensions à accorder éventuellement.	28,000 "	"	
Art. 35. Secours à des employés, veuves et familles d'employés qui, n'ayant pas de droits à une pension, ont néanmoins des titres à l'obtention d'un secours, à raison de leur position malheureuse.	10,000 "	"	
CHAPITRE VI.			38,000 "
DÉPENSES IMPRÉVUES.			
Art. 36. Dépenses imprévues non libellées au budget.	8,000 "	"	8,000 "
Total du budget du ministère des finances. . fr.	12,993,580 "	180,800 "	13,174,380 "

164. — 20 JUIN 1869. — LOI qui transfère une somme de 3,200 francs au budget du ministère de la guerre pour l'exercice 1868 (1). (Monit. du 23 juin 1869.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. La somme de trois mille deux cents francs (fr. 3,200), qui est restée sans emploi à l'art. 33 (*Dépenses imprévues*) du budget du ministère de la guerre, pour l'exercice 1868, est transférée à l'art. 26 (*Frais de route et de séjour des officiers*) du même budget.

Art. 2. La présente loi sera obligatoire le lendemain de sa publication.

(Contre-signée par le ministre de la guerre, général RENARD.)

(1) *Session de 1868-1869.*

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 13 mai 1869, p. 347. — Rapport. Séance du 29 mai 1869, p. 382.

Annales parlementaires. Discussion et adoption. Séance du 8 juin 1869, p. 1061-1062.

SÉNAT.

Documents parlementaires. Rapport. Séance du 11 juin 1869, p. 37.

Annales parlementaires. Discussion et adoption. Séance du 16 juin 1869, p. 312.

165. — 20 JUIN 1869. — LOI contenant le budget des recettes et dépenses pour ordre de l'exercice 1870 (2). (Monit. du 22 juin 1869.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Les recettes et les dépenses pour ordre de l'exercice 1870 sont évaluées respectivement à la somme de soixante-quinze millions cinq cent quatre-vingt-sept mille francs (fr. 75,587,000).

Promulguons, etc.

(Contre-signée par le ministre des finances, M. FRÈRE-ORBAN.)

(2) *Session de 1868-1869.*

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. Note préliminaire, texte du projet de loi et texte du projet de budget. Séance du 2 mars 1869, p. 205-211. — Rapport. Séance du 5 mai, p. 330-331.

Annales parlementaires. Discussion et adoption. Séance du 1^{er} juin 1869, p. 1008-1009.

SÉNAT.

Documents parlementaires. Rapport. Séance du 8 juin 1869, p. 48.

Annales parlementaires. Discussion et adoption. Séance du 9 juin 1869, p. 247-248.

Budget des recettes et des dépenses pour ordre de l'exercice 1870.

DÉSIGNATION DES SERVICES.	PRÉVISIONS des RECETTES et DES DÉPENSES.	TOTAL PAR CHAPITRE.
CHAPITRE PREMIER.		
FONDS DE TIERS DÉPOSÉS AU TRÉSOR ET DONT LE REMBOURSEMENT A LIEU AVEC L'INTERVENTION DU MINISTRE DES FINANCES.		
Art. 1 ^{er} . Cautionnements versés en numéraire dans les caisses du trésor, par les comptables de l'Etat, les receveurs communaux et les receveurs des hospices et des bureaux de bienfaisance, pour sûreté de leur gestion, et par des contribuables, négociants ou commissionnaires, en garantie du paiement de droits de douane, d'accise, etc. . . .	1,200,000	
Art. 2. Cautionnements versés en numéraire par les entrepreneurs, adjudicataires, concessionnaires de travaux publics, et par les agents commerciaux. . . .	1,000,000	
Versements faits directement dans la caisse de l'Etat	1,500,000	
Impôts recouvrés par les com- ptables de l'administration des contributions directes, doua- nes et accises, déduction faite des frais de perception. . . .	4,000,000	6,000,000
Art. 3. Fonds pro- vinciaux. Revenus recouvrés par les com- ptables de l'administration de l'enregistrement et des domai- nes, déduction faite des frais de perception. . . .	500,000	
Art. 4. Fonds communal institué par la loi du 18 juillet 1860 . . .	17,630,000	
Art. 5. Réserve du fonds communal	520,000	
Art. 6. Fonds locaux. — Versements des communes pour être af- fectés, par l'autorité provinciale, à des dépenses locales	200,000	
Art. 7. Dépôts effectués chez les receveurs des contributions direc- tes, pour le compte de la Caisse générale d'épargne	200,000	
Art. 8. Caisse de retraite instituée par la loi du 16 mars 1865. . . .	100,000	
Art. 9. Caisse des veuves et orphelins du département de la justice.	100,000	
Art. 10. Id. id. de l'ordre judiciaire. . . .	250,000	
Art. 11. Id. id. du département des affaires étrangères. . . .	60,000	
Art. 12. Id. id. des officiers de la marine de l'Etat. . . .	10,000	
Art. 13. Id. id. des pilotes	35,000	
Art. 14. Id. id. du département de l'intérieur. . . .	110,000	
Art. 15. Id. id. des professeurs de l'enseign. supérieur. . . .	180,000	
Art. 16. Id. id. des membres du corps administratif et enseignant des établissements d'instruction moyenne régis par l'Etat.	100,000	
Art. 17. Caisse centrale de prévoyance des instituteurs et profes- seurs urbains. . . .	139,000	
Art. 18. Caisses provinciales de prévoyance des institut. primaires.	300,000	
Art. 19. Caisse centrale de prévoyance des secrétaires communaux .	130,000	
Art. 20. Caisse des veuves et orphelins du département des travaux publics	520,000	
Art. 21. Caisse de retraite et de secours des ouvriers du chemin de fer	50,000	
Art. 22. Caisse des veuves et orphelins des officiers de l'armée . .	500,000	
Art. 23. Caisse spéciale de pensions en faveur des militaires ren- gagés par l'entremise du département de la guerre	700,000	
Art. 24. Fonds pour l'encouragement du service militaire. . . .	16,000	
Art. 25. Caisse des veuves et orphelins du département des finances.	1,000,000	
Art. 26. Masse d'habillement des employés du département des tra- vaux publics. . . .	200,000	
Art. 27. Recettes effectuées par l'administration des chemins de fer, postes et télégraphes, pour le compte des sociétés concessionnaires, des administrations postales étrangères et des offices télégraphiques avec lesquels elle est en relation	8,000,000	

DÉSIGNATION DES SERVICES.	PRÉVISIONS des RECETTES et DES DÉPENSES.	TOTAL PAR CHAPITRE.
Art. 28. Recettes effectuées par l'administration de la marine (service des bateaux à vapeur entre Ostende et Douvres), pour le compte des autres services de transport belges et étrangers avec lesquels elle est en relation	50,000 »	39,321,000 »
Art. 29. Fonds de toute autre nature versés dans les caisses du trésor public pour le compte de tiers	10,000 »	
CHAPITRE II.		
FONDS DE TIERS DÉPOSÉS AU TRÉSOR ET DONT LE REMBOURSEMENT A LIEU DIRECTEMENT PAR LES COMPTABLES QUI EN ONT OPÉRÉ LA RECETTE.		
<i>Administration des contributions directes, douanes et accises.</i>		
Art. 30. Répartition du produit des amendes, saisies et confiscations en matière de contributions directes, douanes et accises (caisse du contentieux)	80,000 »	36,026,000 »
Art. 31. Fonds réservé dans le produit des amendes, saisies et confiscations	10,000 »	
Art. 32. Fonds spécial des préemptions	5,000 »	
Art. 33. Impôts et produits recouvrés au profit des communes	5,600,000 »	
Art. 34. Masse d'habillement et d'équipement de la douane	200,000 »	
Art. 35. Sommes versées pour garantie de droits et d'amendes éventuellement dus	500,000 »	
Art. 36. Travaux d'irrigation dans la Campine	1,000 »	
<i>Administration de l'enregistrement et des domaines.</i>		
Art. 37. Amendes diverses et autres recettes soumises et non soumises aux frais de régie	400,000 »	
Art. 38. Amendes et frais de justice en matière forestière	25,000 »	
Art. 39. Consignations de toute nature	6,000,000 »	
<i>Administration des chemins de fer, postes et télégraphes.</i>		
Art. 40. Primes ou remises, en cas d'exportation, sur les prix des tarifs, pour le transport des marchandises	10,000 »	11,000,000 »
Art. 41. Encaissements et paiements pour le compte de tiers	12,000,000 »	
Art. 42. Prix de transport afférent au parcours en dehors des limites des chemins de fer, dans l'intérieur du pays (ports au delà)	150,000 »	
Art. 43. Articles d'argent confiés à la poste et rendus payables sur mandats à vue	11,000,000 »	
<i>Ministère de la justice.</i>		
Art. 44. Masse des détenus	215,000 »	36,026,000 »
<i>Ministère des affaires étrangères.</i>		
Art. 45. Remboursement des droits de pilotage à l'administration néerlandaise	10,000 »	
<i>Ministère de l'intérieur.</i>		
Art. 46. Pensions payées par les élèves de l'institut agricole de l'Etat	20,000 »	
CHAPITRE III.		
FONDS SPÉCIAUX RATTACHÉS AUX FONDS DE TIERS ET DONT IL N'EST DISPOSÉ QU'EN VERTU D'ORDONNANCES VISÉES PAR LA COUR DES COMPTES.		
Art. 47. Subsidés offerts pour construction de routes (loi du 10 mars 1838)	100,000 »	240,000 »
Art. 48. Subsidés divers pour travaux d'utilité publique	100,000 »	
Art. 49. Cautionnements des entrepreneurs défaillants	10,000 »	
Art. 50. Prix de médicaments provenant de la pharmacie centrale de l'armée et fournis à d'autres départements	30,000 »	
Total du budget des recettes et des dépenses pour ordre. fr.		73,587,000 »